



Dorthe Sébastien, Collaud Romain

Lancement d'un placement obligataire COVID-19 et gestion des liquidités

Cosignataires : 0	Date de dépôt :	18.11.20	DFIN
-------------------	-----------------	----------	------

Dépôt

Comme dans toutes grandes entreprises, la gestion des liquidités, des échéances et la planification du cash-flow représente un métier en soi.

La 2^{ème} vague de la COVID-19 touche maintenant fortement notre canton et de nombreuses restrictions sont à nouveau imposées aux acteurs culturels, sportifs ainsi qu'aux entreprises compensées que partiellement à ce jour.

Notre canton bénéficiant d'un rating AA auprès des instituts de notation, et étant donné les conditions monétaires actuelles, il serait aisé d'emprunter sur le marché un montant conséquent (plusieurs dizaines de millions de francs) sous la forme d'une obligation COVID-19. Ceci afin d'aider toutes les associations, entreprises, indépendants, etc. qui sont actuellement durement touchés par la crise sanitaire.

Vu la qualité du rating, il est très probable que le canton doive payer 0 %, pour cet emprunt qui pourrait être fait sur 30 ans, remboursable par tranches ou tirage au sort, par exemple tous les 5 ans, suivant les liquidités de notre caisse cantonale.

De nombreuses caisses de pension seraient certainement très heureuses de pouvoir souscrire à un emprunt de qualité, même à 0 %, afin d'éviter le paiement d'intérêts négatifs et pénalisants pour leurs assurés.

Il est temps d'agir très rapidement si nous ne voulons pas que cette crise laisse d'importantes traces sociales et économiques dans notre canton et surtout sacrifié toute une génération par une inaction.

En effet, en procédant de la sorte, le Conseil d'Etat continuerait d'utiliser ses liquidités pour le fonctionnement « habituel » du ménage cantonal.

Par conséquent, ceci nous amène à poser plusieurs questions :

1. Est-ce que le Conseil d'Etat a déjà envisagé une telle possibilité d'une émission obligataire ?
2. Etant donné la situation du marché des capitaux, ne serait-il pas opportun de profiter de lever des fonds pour les années à venir ?

Par ailleurs :

3. Avec quels instruments et quelle stratégie sont gérées les liquidités de l'Etat ?
4. L'Etat doit-il payer des intérêts négatifs sur ses comptes ?

5. L'Etat place-t-il ses liquidités sur le marché des capitaux à court terme ? Si oui, quel rendement en retire-t-il ?
6. Quel service de l'Etat se charge-t-il de ces opérations, s'il y en a ?
7. Est-ce que la fortune, y compris les montants affectés, sont-ils placés ? Si oui, quels sont les véhicules d'investissement utilisés ? Quelles durées ? S'agit-il de véhicules liquides à court terme ?

—